**Canevas pour les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents**

Introduction

Avec ce canevas, la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents souhaite standardiser les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation reconnus en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents. Le concept de formation postgraduée permet de garantir la qualité de la formation. Il décrit en détail la structure des établissements de formation concernés (ch. 5 du programme de formation postgraduée) ainsi que le fond (contenu) et la forme (temps) de l’enseignement (ch. 3 du programme de formation).

Le canevas reprend les principaux points du programme de formation postgraduée concerné, en particulier les dispositions des chiffres 3 (objectifs de formation) et 5 (caractéristiques des établissements de formation).

Tous les concepts de formation sont publiés sur internet ([www.registre-isfm.ch](http://www.registre-isfm.ch)) et donc accessibles à tous. Ils servent de base à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et à l’équipe de visite lors de la vérification des critères de reconnaissance (art. 41-43 RFP; ch. 3 et 5 du programme de formation). Ils ont aussi pour objectif de faciliter la planification de la formation postgraduée des futurs spécialistes.

=> Veuillez supprimer cette introduction après avoir établi votre concept de formation postgraduée!

1. Informations relatives à l’établissement de formation postgraduée

1.1 Nom de l’établissement de formation, adresse postale, numéro(s) de téléphone

1.2. Etablissement de formation reconnu en

 - psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

 - catégorie

 - reconnaissances supplémentaires (titre de spécialiste / formation approfondie):

1.3. Caractéristiques particulières de l’établissement de formation, p. ex. fonction de centre hospitalier, soins de base, etc.

1.3.1. Description de l’établissement de formation (services ambulatoires, semi-hospitaliers et hospi taliers, service de conciliation, consultation spécialisée, etc.)

1.4. Description de la patientèle

 Patients hospitaliers:

* nombre d’hospitalisations par an, uniquement en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
* nombre de lits, uniquement en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

Patients semi-hospitaliers:

* nombre de patients
* nombre de places

 Patients ambulatoires:

- nombre de consultations par an, uniquement en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

* nombre de nouvelles admissions par an, uniquement en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
* nombre de patients traités par an, uniquement en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

1.5. Réseau de formation postgraduée

 (cf. glossaire: www.siwf.ch - Formation postgraduée - Pour les responsables des établissements de formation postgraduée - Visites d’établissements - Documents utiles pour les visites)

 - De quels autres établissements de formation le réseau est-il constitué?

 - Quel est l’interlocuteur responsable du réseau de formation postgraduée?

 - Descriptif de la collaboration

1.6 Groupement de formation postgraduée

 (cf. glossaire: www.siwf.ch - Formation postgraduée - Pour les responsables des établissements de formation postgraduée - Visites d’établissements - Documents utiles pour les visites)

 - Il regroupe les sites suivants

 - Descriptif des caractéristiques et de la fonction des différents sites

- Quelles parties de la formation postgraduée peuvent être effectuées à quel moment et sur quel site?

- Que se passe-t-il si le cursus prévu d’un groupement de formation est interrompu de manière anticipée?

1.7 Coopération informelle avec d’autres institutions, en termes de formation postgraduée

 - Avec quels autres établissements de formation coopère votre établissement?

 - Descriptif de la collaboration

1.8. Nombre de postes pour les médecins en formation postgraduée (taux d’occupation d’au moins 50%)

* postes cliniques en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

 - dans le domaine hospitalier ou semi-hospitalier … %

 - dans le domaine ambulatoire … %

 - en tant qu’«année à option» … %

 - Postes de recherche (recherche clinique ou fondamentale)

1. Equipe médicale

2.1. Responsable de l’établissement de formation (médecin responsable de la formation)

* Nom, titre de spécialiste (année), adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

2.2 Suppléant

* Nom, titre de spécialiste (année), adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

2.3 Coordinateur de la formation postgraduée, si différent du responsable de l’établissement de formation

 coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

* Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine XY

2.4 Autres formateurs impliqués dans la formation postgraduée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Titre de spécialiste | Date de l’obtention du titre | Taux d’occupation (%) |
|  |  |  |  |

2.5. Rapport médecins en formation / médecins formateurs (chacun à 100%) dans l’hôpital/l’institut/le service

1. Mise au courant lors de l’entrée en fonction

3.1 Accompagnement personnel

 Un médecin-cadre est-il désigné pour un soutien personnel durant la mise au courant («tuteur»)? Un médecin en formation expérimenté est-il désigné comme interlocuteur?

3.2 Service d’urgence/service de piquet
Quel est le temps consacré au service d’urgence et/ou au service de piquet les jours de la semaine (jour/nuit) et les week-ends ou jours fériés?

 Comment se déroule formellement les débuts des nouveaux médecins en formation au service d’urgence/service médical de jour ou en service de piquet; sont-ils par exemple avec des collègues expérimentés lors de leurs premiers services?

 Comment le médecin-cadre responsable des urgences peut-il être atteint par le médecin en formation en dehors des heures de travail habituelles et en combien de temps peut-il arriver personnellement au chevet du patient?

3.3 Administration
Une personne (éventuellement non médecin) est-elle nommée pour expliquer et présenter aux médecins en formation le volet administratif de leur tâche? S’il existe un dossier médical électronique, qui se charge de la mise au courant des médecins-assistants?

3.4 Mesures en faveur de l’assurance-qualité et sécurité des patients
Existe-t-il un système de déclaration d’incidents critiques (CIRS)?

 Existe-t-il des systèmes pour promouvoir la sécurité des patients comme le contrôle électronique de la prescription de médicaments? Description de la gestion des incidents thérapeutiques critiques. Quelles sont les possibilités de supervision (en interne et en externe, seul ou en groupe, méthodes thérapeutiques)? Comment sont-elles financées?

3.5 Directives spécifiques à la clinique
Quels sont les fondamentaux théoriques spécifiques à la clinique («livre bleu», «livre noir», «livre blanc»), les manuels de formation standard, la documentation en ligne recommandés pour la clinique (p. ex. UpToDate) ou les programmes de formation en ligne?

4. Contenu de la formation postgraduée (d’après le ch. 3 du programme de formation postgraduée)

4.1 Quels contenus de la formation sont enseignés au candidat, selon quel calendrier et quel degré de compétence? Etant donné que les 6 ans de formation postgraduée en vue de l’obtention du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents doivent être accomplis dans au moins trois établissements de formation postgraduée différents et comprendre non seulement une activité ambulatoire mais aussi une activité (semi)-hospitalière, les objectifs de formation postgraduée théoriques et pratiques doivent être définis chaque année individuellement avec le médecin en formation. En plus des contenus prescrits dans le catalogue général des objectifs de formation selon la RFP, les contenus spécifiques à la discipline décrits dans le programme de formation postgraduée doivent également être enseignés. En principe, les deux premières années de formation postgraduée spécifique servent essentiellement à dispenser les compétences de base en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents (entretien psychiatrique et diagnostic, connaissance des diagnostics en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents et bases thérapeutiques (psychothérapie, psychopharmacothérapie, conseils aux parents, etc.). Les deux années de formation spécifique suivantes servent à approfondir les compétences spécifiques et psychothérapeutiques.

 Au cours de l’année à option, les médecins en formation doivent acquérir des connaissances sur les diagnostics spécifiques et les options thérapeutiques les plus courants, ainsi que des connaissances approfondies en matière d’entretiens psychiatriques et de conseils aux parents.

4.2 Quelles interventions et autres mesures, conformément au programme de formation postgraduée, peuvent être réalisées avec les connaissances requises, en particulier en ce qui concerne les psychothérapies et ou les activités de psychiatrie de conciliation?

4.3 Avec la qualification et la disponibilité adéquates, quelles rotations sont possibles dans d’autres disciplines ou dans des consultations spécialisées ou dans des dispositifs thérapeutiques spécifiques aux troubles concernés (p. ex. consultation autisme, traitement des addictions, forensique)?

4.4 Formation théorique structurée en interne, y c. journal club

 - nombre d’heures par semaine

 - programme hebdomadaire

4.5 Formation structurée en externe

 - nombre d’heures par an

 - cours externes

 - participation au congrès annuel de la SSPPEA

 - participation financière des établissements de formation

 - règlementation de la suppléance en cas d’absence

4.6 Formation en psychothérapie

 - en externe ou en interne, crédits-temps, participation financière de l’établissement de formation postgraduée

4.7 Bibliothèque

 - revues (sous forme imprimée ou en édition plein texte en ligne) en [disciple XY], autres revues spécialisées, manuels spécialisés

 - système de prêt à distance pour les articles/livres non disponibles sur place

4.8 Recherche

 possibilité de réaliser un travail de recherche

 si oui, comment

4.8 Modes d’enseignement

5. Evaluations

5.1 Evaluations en milieu de travail (EMiT): Mini-CEX / DOPS

 fréquence / à quel moment

5.2 Entretien d’entrée en fonction / entretien de suivi / planification de carrière

 fréquence / à quel moment

5.3 Entretien d’évaluation annuel conformément au logbook / au certificat ISFM

 fréquence / à quel moment

5.4 Autres

 fréquence / à quel moment

6. Candidature

6.1 Date(s) pour déposer une candidature

6.2 Adresse pour déposer une candidature

6.3 Documents à joindre à la candidature:

 - lettre de motivation exprimant l’objectif professionnel

 - curriculum vitæ (CV) avec état des lieux de la formation en psychothérapie

 - liste de la formation postgraduée déjà planifiée et de celle en vue

 - certificats / attestations (diplôme de médecin, certificats ISFM pour la formation accomplie jusqu’à présent)

 - liste d’autres sessions de formation postgraduée accomplies (p. ex. cours d‘hypnose)

 - liste des publications, si existantes

 - références

 - autre

6.4 Critères de sélection / conditions requises pour être engagé:

 - formation postgraduée préalable obligatoire / souhaitée

 - etc.

6.5 Déroulement de la procédure de sélection

6.6 Contrat d’engagement (cf. formulaire séparé «Contrat de formation postgraduée»)

Durée habituelle de l’engagement

 - pour la formation postgraduée en [discipline XY]

 - pour la formation dans une autre discipline («année à option»)

Juillet 2016